

Chiffres-clés 2026

Le groupe Qualibroker-Swiss Risk & Care offre des services dans tous les domaines de l'assurance et de la prévoyance. Grâce à ses experts, il crée et gère des solutions sur-mesure adaptées à ses clients et fournit des services associés dans la gestion des ressources humaines.

AVS* / AI		1 ^{er} PILIER
Rente de vieillesse complète	Par an	Par mois
Minimale	15'120	1'260
Maximale	30'240	2'520
Couple 2 rentes individuelles mais au maximum	150 % (splitting)	
Rentés en faveur des survivants en % de la rente de vieillesse		
Veuve/Veuf	80 %	
1 enfant	40 %	
À partir de 2 enfants	60 % (plafonné)	
Montants exprimés en CHF		

*À partir de décembre 2026 : Mise en place de la 13^e rente de vieillesse (≈ 1/12 de la pension annuelle).

Gain assuré = salaire AVS, au maximum 148'200 par an

Rente d'invalidité	80 %
--------------------	------

Rente de veuve/veuf	40 %
---------------------	------

Rente d'orphelin	15 %
------------------	------

- Ensemble, les rentes AVS/AI et LAA ne peuvent excéder 90 % du gain assuré. Les rentes de survivants maximales sont de 70 % du gain assuré.
- Couverture des accidents non-professionnels : dès que l'activité chez un employeur atteint au moins 8 heures en moyenne par semaine.
- Cotisations : à la charge de l'employeur pour les accidents professionnels, en principe à la charge de l'employé pour les accidents non-professionnels.
- La réduction de la rente d'invalidité est proportionnelle au taux d'invalidité.

AI/LPP

DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2023

Taux d'invalidité	Droit à la rente
40 %	25 %
41 %	27,5 %
42 %	30 %
43 %	32,5 %
44 %	35 %
45 %	37,5 %

Taux d'invalidité	Droit à la rente
46 %	40 %
47 %	42,5 %
48 %	45 %
49 %	47,5 %
50-69 %	Selon le taux d'invalidité
70-100 %	100 %

LPP**2° PILIER****Salaires****Par an**

Salaire annuel max. pris en compte	90'720
------------------------------------	--------

Déduction de coordination	26'460
---------------------------	--------

Salaire minimum pour l'affiliation obligatoire à la LPP	22'680
---	--------

Salaire coordonné minimum	3'780
---------------------------	-------

Salaire coordonné maximum	64'260
---------------------------	--------

Salaire assurable maximum	907'200
---------------------------	---------

Taux d'intérêt minimal LPP	1.25%
----------------------------	-------

Taux de conversion LPP	6.8 %
Hommes à 65 ans et Femmes à 64 ans	

Rente de conjoint survivant	60 % rente d'invalidité
-----------------------------	-------------------------

Rente d'orphelin	20 % rente d'invalidité
------------------	-------------------------

PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE**3° PILIER A**

Les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance sont déductibles fiscalement dans certaines limites.

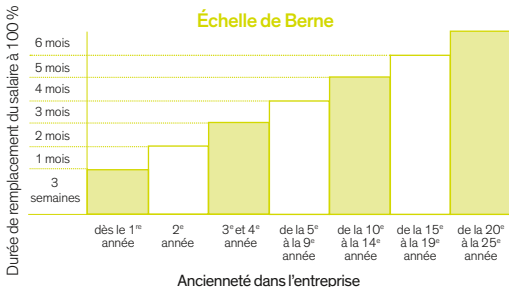
Maxima admis annuellement

Salariés	7'258
----------	-------

Indépendants, 20 % du revenu au maximum	36'288
---	--------

REEMPLACEMENT DU SALAIRE EN CAS DE MALADIE

- Soit remplacement du salaire à 100 % durant un temps limité dépendant de l'ancienneté (voir graphique).
- Soit assurance collective couvrant généralement au moins 80 % du salaire durant 730 jours et financée à 50 % au moins par l'employeur.



Qualibroker 
Swiss Risk & Care

Ch. de la Redoute 9 CP
1752 Villars-sur-Glâne 1
T +41 58 854 00 00

Member of  **DiotSiaci**